

## **Se marier ou non : le droit fiscal peut-il aider à choisir ?**

**Élise Amar et Sophie Guérin\***

---

L'idée que le mariage permet de faire des économies d'impôt est largement répandue. En réalité, des dispositifs de redistribution en faveur des revenus modestes (prime pour l'emploi (PPE), décote, seuil de perception) se superposent au quotient conjugal et en modifient les effets. Même s'il avantage les couples mariés, se dessinent ainsi à l'examen des barèmes fiscaux et de la PPE des zones théoriques de pénalité au mariage définies dans le plan des rémunérations des deux membres du couple. Ainsi les couples en union libre sont-ils parfois avantagés, notamment lorsque les rémunérations du couple permettent d'appliquer deux fois la décote ou le seuil de perception minimum. La présence d'enfants peut aussi les conduire à optimiser leur impôt en répartissant ces enfants entre eux au mieux du quotient familial.

Pour apprécier l'importance réelle de ces multiples configurations, il faut évaluer le nombre de ménages concernés par chacune. Ainsi peut-on apprécier la distorsion que le système de déclaration conjointe introduit entre couples mariés et concubins : en 2004, si une majorité de couples reste gagnante au mariage, les couples bi-actifs à revenus moyens s'avèrent nombreux dans la zone où la décote introduit une forte pénalité au mariage. À l'inverse, les couples monoactifs en faveur desquels le quotient conjugal joue à plein représentent de forts effectifs parmi les gagnants au mariage.

Il est enfin possible de mesurer les gains ou les pertes réels résultant du passage de l'union libre au mariage et vice versa au moyen de données réelles : les gains à l'imposition séparée concernent près d'un couple sur quatre et près de 30 % des couples avec un ou deux enfants gagnent à l'union libre. Cependant, le gain fiscal au mariage reste très supérieur à celui résultant de l'union libre. Les gains au mariage sont les plus fréquents pour les couples mono-actifs. Ce sont les couples aux plus hauts revenus qui gagnent le plus à être mariés.

---

\* Élise Amar appartient à la division Études sociales de l'Insee, à laquelle appartenait également Sophie Guérin au moment de la rédaction de cet article.

**E**n France, le système d'imposition du revenu tient compte de la situation globale du foyer fiscal afin de déterminer le montant que celui-ci doit acquitter (cf. encadré 1). Selon Hugouenq, Périvier et Sterdyniak (2002), qui s'interrogent sur l'individualisation de l'impôt sur le revenu (IR), le système français reconnaît ainsi le droit aux membres d'une famille de mettre en commun et partager leurs ressources, et les impose en conséquence. En particulier, les couples mariés font une déclaration commune de revenus, acquittant ainsi un impôt qui correspond à deux fois celui d'un individu célibataire disposant de leur revenu moyen. Le barème de l'IR étant progressif, ces couples bénéficient en général d'un gain en impôt qu'on appelle traditionnellement le « quotient conjugal » ; ce gain est d'autant plus élevé que l'écart de revenu au sein du couple est important. Ainsi, la législation fiscale privilégie-t-elle le couple marié en tant que cadre social formel de la vie à deux. Or la société et les mœurs ont évolué, les formes familiales se sont modifiées et diversifiées. La création récente du pacte civil de solidarité (Pacs) reconnaît en partie cette évolution et ouvre le droit à l'imposition commune à certains couples non mariés (1). Cependant, les couples de concubins restent à part et ne peuvent bénéficier du quotient conjugal. Le système fiscal ne traite donc pas de la même manière les différentes formes de couples : cette distorsion entre couples mariés et concubins non pacsés n'a pourtant aucune justification économique. De plus, cette prise en compte de la situation matrimoniale légale par le barème de l'impôt sur le revenu est une exception dans le paysage socio-fiscal français. En effet, si les autres instruments de transferts sociaux (comme les minima sociaux, les prestations familiales ou encore les aides au logement) appliquent de manière analogue des barèmes distincts selon la composition des ménages, en termes de conditions de ressources ou de montants, ils prennent en général en considération une notion large du couple et appliquent le même barème pour les couples mariés, pacsés ou en union libre (2).

Pour assurer l'égalité de traitement fiscal de l'ensemble des couples, la question se pose donc de savoir quelles seraient les conséquences d'un élargissement de la déclaration de revenus conjointe à d'autres formes de la vie commune des adultes, ou d'une individualisation de l'impôt sur le revenu. Selon le principe de l'équité fiscale horizontale, qui consiste à taxer en fonction du niveau de vie plutôt que du niveau de ressources et qui fonde le barème actuel d'imposition sur le revenu en France, il serait plutôt

souhaitable de généraliser l'impôt familialisé. Ce système présente cependant un désavantage important : il n'assure pas la neutralité fiscale par rapport au travail au sein du couple marié (le taux marginal d'imposition étant identique pour les deux conjoints quel que soit leur niveau de revenu respectif). Il a donc pour conséquence de décourager le travail féminin. Cependant, le système d'imposition séparé peut également poser certains problèmes. En particulier, il augmente en proportion l'impôt acquitté par les couples mariés monoactifs et réduit celui des biactifs. Ces derniers ayant déjà un niveau de vie plus élevé que les premiers, la redistribution verticale assurée par l'impôt sur revenu en serait donc diminuée (Échevin, 2003).

Par ailleurs, le système d'imposition sur le revenu est particulièrement complexe et peu lisible. Les effets du quotient conjugal ne sont donc en réalité pas aussi simples lorsqu'est pris en compte l'ensemble des mécanismes de réduction et d'allègement d'impôt. Ainsi, le gain fiscal au mariage n'est pas systématique et certains foyers fiscaux bénéficiant de la décote, du minimum de perception ou de certains autres abattements, seraient même fiscalement pénalisés par le mariage. De plus, ces gains et pénalités varient avec la situation professionnelle et familiale des contribuables. À titre d'exemple, les abattements appliqués sur les retraites, plafonnés à un niveau par foyer fiscal plus bas que ceux sur les salaires, impliquent des pertes fiscales au mariage potentiellement plus fréquentes pour les couples de retraités. Mais, contrairement aux États-Unis, où les gains et pénalités au mariage, particulièrement élevés et sujets aux changements de législation (Alm et Whittington, 1996), sont très étudiés, l'impact de la situation matrimoniale sur l'imposition du revenu a été peu analysé en France. En particulier, aucune étude ne s'est encore penchée sur les conséquences de l'imposition « familialisée » en fonction des différentes étapes de la vie (jeunes couples sans enfant, puis avec enfant(s))

1. La création du pacte civil de solidarité (Pacs) en 1999 a été accompagnée par l'ouverture du droit à l'imposition commune pour les partenaires liés par un Pacs. Jusqu'en 2004, c'est-à-dire jusqu'à l'imposition des revenus de l'année 2003, l'imposition commune était ouverte à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement du Pacs. Depuis la législation 2005, qui concerne l'imposition des revenus de l'année 2004, le régime du Pacs a été aligné sur celui du mariage et les partenaires civils sont soumis, dès la conclusion du pacte, à une imposition commune. Le présent article s'appuie sur la législation fiscale de l'année 2004, lorsque le terme « couple marié » est utilisé dans la suite de l'article, il faut donc comprendre « couple marié ou pacsé depuis trois années révolues ».

2. À l'exception des deux minima sociaux suivants : minimum vieillesse et minimum invalidité, qui de manière analogue à l'impôt sur le revenu ne prennent en considération que les couples mariés.

et finalement retraités), ni sur l'impact de l'intégration de la prime pour l'emploi (PPE) dans le dispositif fiscal.

L'examen du barème de l'imposition sur le revenu permet dans un premier temps d'examiner les cas de gains et de pénalités théoriques au mariage dans le système fiscal français : comment leur ampleur varie-t-elle en fonction des revenus et au cours du cycle de vie ? Le système de déclaration conjointe des revenus distord-il beaucoup la situation relative des couples mariés et de concubins ? Répondre à cette dernière interrogation nécessite également de savoir combien de ménages sont concernés. Dans cette perspective, l'importance et la répartition des écarts de revenus dans les couples sont ensuite étudiées. Enfin, au moyen du modèle de microsimulation Ines, on propose une évaluation de l'ampleur réelle des gains et pénalités au mariage en 2004.

## Le gain fiscal au mariage n'est pas systématique

**E**n France, le système d'imposition du revenu des ménages n'applique pas le même barème aux foyers de composition différente. En effet, il repose sur le principe de la taxation des niveaux de vie plutôt que des montants de ressources, de manière à ce que chacun finance les dépenses publiques à la hauteur de sa capacité contributive. C'est la progressivité de l'impôt accompagnée du système du quotient familial qui réalise cet objectif. En pratique, le quotient familial attribué à chaque foyer fiscal (3) un nombre de parts en fonction de sa

composition et c'est le revenu par part fiscale qui détermine le taux moyen d'imposition. Le quotient familial permet ainsi de limiter l'impact de la progressivité de l'impôt pour les foyers de plusieurs personnes et en particulier les couples mariés.

### Le quotient « conjugal » avantage les couples mariés ...

Le barème de l'IR accorde une part fiscale entière au déclarant ainsi qu'à son conjoint. Cette part entière du conjoint s'explique par le souci de ne pas décourager le mariage : valoriser le conjoint de moins d'une part donnerait en effet un avantage fiscal aux couples cohabitants lorsque les revenus des conjoints sont proches. Ainsi, en effectuant une déclaration commune de revenus, les couples mariés acquittent un impôt qui correspond à deux fois celui d'un individu célibataire disposant de leur revenu moyen. Selon le mécanisme du quotient familial, l'impôt acquitté par les couples mariés et en union libre est donc identique lorsque le revenu de chaque conjoint est le même. En revanche, un couple sans enfant dont l'un des conjoints est inactif et l'autre déclare un salaire annuel de 25 000 € (environ 2,2 smic) devra acquitter un impôt s'élevant à 800 € s'il est marié et à 2 418 € s'il s'agit de concubins (4). Ce gain d'impôt du couple marié est traditionnellement appelé « quotient conjugal ». Il est d'autant plus élevé que l'écart de revenu entre les conjoints est important.

3. Le foyer fiscal est l'unité retenue pour le calcul de l'impôt sur le revenu : il est composé du déclarant, éventuellement de son conjoint (marié ou pacsé depuis trois années révolues), et des personnes à charge (notamment des enfants).

4. Selon la législation en vigueur en 2004, qui concerne rappels-le l'imposition des revenus perçus en 2003.

#### Encadré 1

### MARIÉS, PACSÉS OU CONCUBINS : UN TRAITEMENT FISCAL DIFFÉRENT

#### Combien de déclarations selon la situation matrimoniale ?

La législation fiscale prévoit qu'une déclaration unique soit souscrite pour les membres d'un même foyer fiscal. Le foyer fiscal comprend :

- le contribuable s'il s'agit d'une personne célibataire, veuve ou divorcée,
- les deux conjoints, s'il s'agit d'un couple marié ou les partenaires liés par un Pacs,
- ainsi que les personnes à leur charge.

Dans certains cas, les époux déclarent séparément leurs revenus :

- s'ils se sont mariés l'année en cours (pour la période antérieure au mariage),
- s'ils sont séparés de biens et ne vivent pas sous le même toit,
- s'ils sont en instance de séparation de corps ou de divorce et ont été autorisés à résider séparément,
- si l'un ou l'autre a abandonné le domicile conjugal et si les deux disposent chacun de revenus propres,
- s'ils sont divorcés (période postérieure à la séparation).

### ... mais les couples en union libre bénéficient parfois d'une « double décote »

Cependant, le barème d'imposition sur le revenu ne se limite pas au dispositif du quotient familial : diverses réductions d'impôt s'appliquent en sus. Ainsi, en 2004, les contribuables aux revenus modestes ont droit à une décote si l'impôt brut est inférieur à 786 €. Cette décote est égale à la différence entre 393 € et la moitié de cet impôt brut (5).

Si la décote s'appliquait à l'impôt par part, l'écart entre l'impôt payé par le couple lorsqu'il est marié ou en union libre ne serait pas modifié. La décote s'applique au contraire à l'impôt total du ménage. Le quotient conjugal est donc modifié par la décote pour les bas revenus : il peut même engendrer une pénalité financière au mariage. En effet, les couples de concubins ont droit à deux décotes, une par déclaration fiscale, alors que les couples mariés formant un foyer fiscal unique n'en bénéficient qu'une seule fois. De plus, un couple peut perdre le droit à la décote en se mariant : reprenons l'exemple du couple sans enfant déclarant un revenu annuel total de 25 000 €, où cette fois chacun des conjoints touche un salaire de 12 500 € par an (environ 1,1 smic). Hors décote, qu'il soit marié ou non, le couple doit verser un impôt de 800 € ; cependant, le montant dû par le couple marié est supérieur au seuil d'application de la décote et ne sera donc pas réduit, alors que celui de chacun des concubins (400 €) sera ramené à 207 €. L'impôt total du couple en union libre s'élèvera donc à 414 €, un peu plus que la moitié de celui acquitté par le couple marié. Ainsi, alors qu'avec le quotient familial *stricto sensu*, il est équivalent ou plus avantageux d'un point de vue fiscal de se marier, le mécanisme de la décote, en se superposant à celui du quotient, crée une zone de revenus au sein de laquelle il devient plus avantageux de vivre en concubinage et engendre ainsi une pénalité fiscale au mariage.

De la même manière, le seuil de perception minimum (6) est applicable sur l'impôt total du foyer fiscal et peut donc par le même mécanisme que celui de la décote avantager les couples en union libre. Les gains financiers impliqués sont cependant plus réduits.

### Mariage ou PPE : il faut parfois choisir

Depuis 2001, un dispositif visant à aider au retour à l'emploi ou à la poursuite d'une activité professionnelle modestement rémunérée se superpose

à celui de l'IR : la prime pour l'emploi (PPE). Cette prime est attribuée aux personnes ayant exercé l'année précédente une activité professionnelle, salariée ou non, et qui disposent de revenus modestes. Elle vient en déduction de l'impôt à acquitter. Pour être éligible, l'un des membres du foyer doit exercer une activité professionnelle salariée ou non, à temps complet ou partiel, pour au moins 0,3 smic sur l'année. Sa rémunération horaire ne doit pas dépasser 1,4 smic pour une personne seule. Cependant la PPE dépend également de la situation globale du foyer fiscal et en particulier l'éligibilité individuelle est conditionnelle aux ressources totales du foyer. Ainsi, une personne respectant les conditions d'éligibilité individuelle peut perdre le bénéfice de la PPE en raison des revenus trop élevés de son conjoint marié. À l'inverse, une prime de 80 € associée à un élargissement de l'éligibilité individuelle est prévue pour les couples mono-actifs : le mariage avec un conjoint inactif permet donc dans certains cas un gain de 80 € qui vient s'ajouter à l'avantage fiscal du quotient conjugal dont ces couples bénéficient en général déjà.

Au total, le quotient conjugal d'une part, et les divers mécanismes de réductions d'impôt d'autre part, créent des écarts entre couples mariés et concubins, se traduisant selon les cas par un gain fiscal au mariage ou par des pénalités. Pour un couple sans enfant (cf. graphique I), on trouve comme attendu un gain au mariage lorsque les écarts de revenus au sein du couple sont importants (ces gains sont majoritairement concentrés dans la zone où l'un des conjoints gagne au moins deux fois plus que son partenaire). Déclarations communes ou séparées sont en général équivalentes lorsque les revenus des conjoints sont proches. Cependant, dans une zone centrale non négligeable (où l'un des conjoints déclare un revenu annuel entre 10 000 € et 15 000 € et l'autre de 10 000 à 30 000 €), les couples en union libre sont favorisés.

Cette zone de pénalité financière au mariage est composée de deux sous-parties. La première, correspondant aux couples où l'un des conjoints déclare un revenu annuel entre 10 000 € et 15 000 € et l'autre de 10 000 à 15 000 / 20 000 €, est engendrée par le barème de l'impôt sur le revenu avant application de la

5. Pour une présentation détaillée du mécanisme de la décote, on se reportera à l'article de François Legendre et Florence Thibaut dans ce numéro.

6. L'impôt sur le revenu n'est pas mis en recouvrement lorsque son montant global est inférieur à 61 €. En cas d'imposition négative, la rétribution n'est pas effectuée pour un montant inférieur à 8 €.

prime pour l'emploi (cf. annexe, graphique A). C'est le mécanisme de la décote qui est principalement à l'origine de cette zone de revenus donnant l'avantage aux couples en union libre. Les deux bras étendant la pénalité au mariage dans les cas où l'un des conjoints déclare entre 10 000 € et 15 000 € et l'autre de 15 000 / 20 000 € jusqu'à 30 000 €, correspondent à la seconde zone et sont engendrés par le mécanisme de la PPE. Une augmentation des montants versés au titre de la PPE augmenterait d'une part les pénalités financières au mariage dans cette zone et allongerait d'autre part la taille de ces bras (par exemple jusqu'à 40 000 € pour une prime doublée).

### La présence d'enfants permet de pratiquer l'optimisation fiscale

Ces gains et pénalités au mariage varient avec la situation professionnelle et familiale des contribuables. Ainsi, avec l'arrivée des enfants, les concubins peuvent optimiser leur impôt en répartissant au mieux leur(s) enfant(s) sur chacune de leurs déclarations. Cette opération n'est en revanche pas possible pour les couples mariés. La zone de pénalités au mariage s'élargit donc en présence d'enfants à charge, et celle

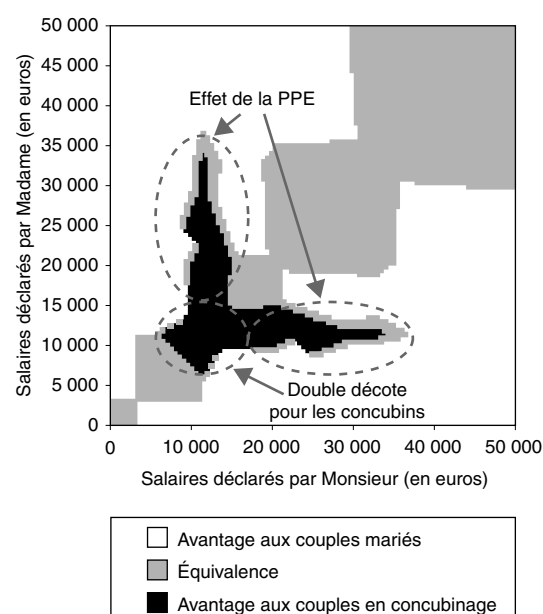
des gains est nettement réduite. Par exemple, la zone dans laquelle un couple avec deux enfants bénéficie du quotient conjugal est pratiquement limitée aux cas où l'un des conjoints déclare moins de 10 000 € par an et l'autre plus de 15 000 € (cf. graphique II).

La zone centrale principale qui avantage fiscalement les couples en union libre, jusqu'à un revenu déclaré annuel de 40 000 € pour le conjoint dont l'activité est la plus rémunératrice, est engendrée par le barème de l'impôt sur le revenu avant application de la prime pour l'emploi (cf. annexe, graphique B). Comme précédemment, l'ajout de la PPE a pour effet l'allongement des deux bras étendant les pénalités au mariage aux configurations dans lesquelles l'un des conjoints déclare entre 10 000 € et 15 000 € et l'autre jusqu'à 50 000 €, cela dans le cas d'un couple avec deux enfants.

### Les retraités plus exposés que les actifs à des pertes fiscales au mariage

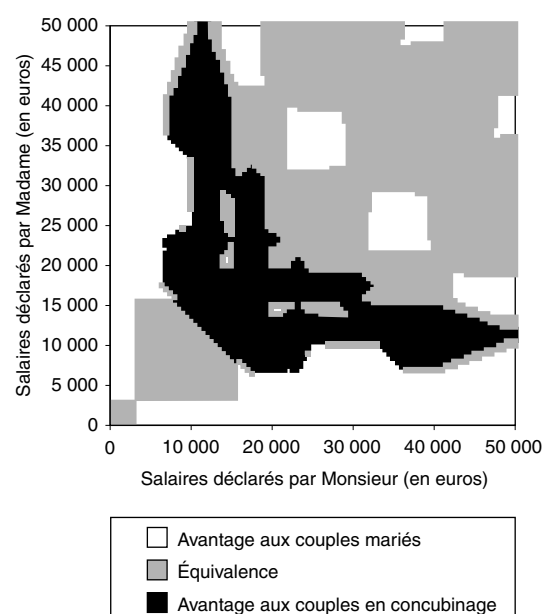
Enfin, le passage à la retraite modifie également la carte des gains et pénalités (cf. graphique III). D'un côté, les retraités ne bénéficient plus de la PPE qui avantageait dans certains cas les cou-

Graphique I  
Carte des gains et pénalités au mariage (impôt net de PPE, exemple du couple sans enfant)



Lecture : on fait l'hypothèse que tous les actifs travaillent à temps plein et que les revenus du foyer sont uniquement constitués de traitements et salaires. Le salaire pris en compte est le salaire annuel. L'équivalence est entendue comme l'égalité de l'impôt à + ou - 2 %. Le commentaire est donné dans le texte. Champ : ensemble des couples sans enfant à charge (retraités exclus).

Graphique II  
Carte des gains et pénalités au mariage (impôt net de PPE, couple avec deux enfants)



Lecture : on fait l'hypothèse que tous les actifs travaillent à temps plein et que les revenus du foyer sont uniquement constitués de traitements et salaires. Le salaire pris en compte est le salaire annuel. L'équivalence est entendue comme l'égalité de l'impôt à + ou - 2 %. Le commentaire est donné dans le texte. Champ : ensemble des couples avec deux enfants à charge.

ples en union libre aux revenus modestes. D'un autre côté, les abattements appliqués sur les retraites sont soumis à des plafonds nettement plus bas que pour les actifs et sont définis par foyer fiscal (7) et non par individu, impliquant ainsi des pertes fiscales au mariage plus fréquentes pour les couples de retraités aisés que pour les couples de salariés.

## De la théorie à la réalité

**A**u total, les effets du quotient conjugal, qui favorise les couples mariés, sont atténués ou même contrebalancés par de nouveaux dispositifs visant à améliorer la situation des foyers à bas revenus (décote et PPE). En se superposant au dispositif initial de l'impôt sur le revenu ils en modifient profondément les résultats : ainsi se trouvent créées des zones de revenus fiscalement favorables aux concubins. De telles configurations sont en théorie assez étendues lorsque l'on se reporte aux cartes commentées plus haut. Pour en mesurer l'importance réelle, il faut évaluer le nombre de ménages concernés par chacune de ces situations. En raison de l'homogamie sociale souvent observée (chacun a tendance à trouver un conjoint qui lui ressemble sur le plan social, culturel ou professionnel) (Vanderschelden, 2006), il est en effet légitime de s'interroger sur la fréquence des couples où

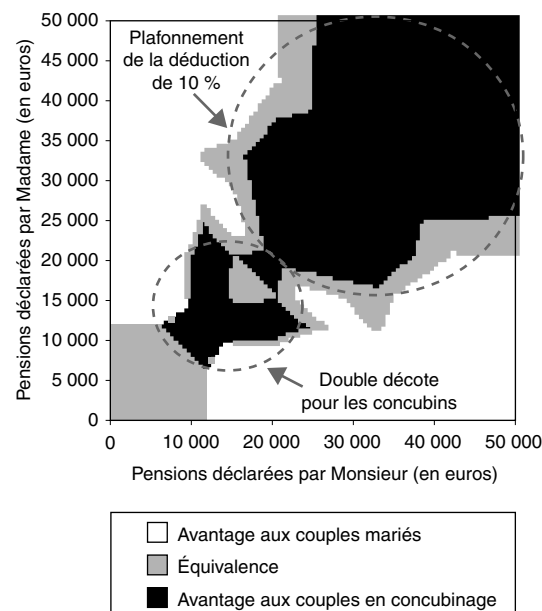
les écarts de revenus sont réellement importants. Une telle évaluation est indispensable pour apprécier l'ampleur de la distorsion que le système de déclaration conjointe des revenus introduit entre couples mariés et concubins.

### Dans un couple sur deux, l'homme gagne deux fois plus que la femme

De nombreuses études s'intéressent à la différence moyenne de salaires entre les hommes et les femmes. Peu en revanche concernent celle existant au sein même du couple. Albouy et Starzec (2002) relèvent qu'en 1997, dans 74 % des couples bi-actifs, l'homme touche un salaire plus élevé que la femme (8). En 2004, c'est encore le cas dans 75 % des couples et dans 68 % lorsque les deux conjoints travaillent à temps plein (9). Lorsqu'un des conjoints travaille à temps partiel (il s'agit d'une femme dans près de 9 cas sur 10), l'homme a un salaire plus élevé dans 88 % des cas. Dans près de 45 % des couples, l'écart de salaire observé est supérieur à 50 % en faveur de l'homme. Les conjoints ne perçoivent un salaire équivalent (à  $\pm 5\%$ ) que dans 3,5 % des couples (10,9 % si les deux conjoints travaillent à temps plein).

Ces résultats sont peu modifiés lorsque l'on tient compte de l'ensemble des revenus individuels pris en compte dans la déclaration fiscale (revenus d'activité, de remplacement et pensions) : dans 75 % des couples bi-actifs, l'homme touche un revenu plus élevé que la femme, et dans 70 % des couples lorsque les deux travaillent à temps plein. Lorsque la femme travaille à temps partiel, le revenu de l'homme est plus élevé dans 86 % des cas, de même que dans tous les couples mono-actifs (10). Par ailleurs, cette proportion évolue au cours du cycle de vie. Elle est de 77 % pour les couples sans enfant, 81 % pour les couples avec enfants (elle augmente avec le nombre d'enfants, en lien avec l'activité féminine) et 86 % pour les retraités. Enfin, dans 51 % des couples (58 % pour les retraités), le revenu de l'homme est au moins deux fois plus élevé que celui de sa compagne, contre 5 % dans le cas contraire.

Graphique III  
Carte des gains et pénalités au mariage (impôt net de PPE, couple de retraités sans enfant)



Lecture : on fait l'hypothèse que les deux conjoints touchent des pensions de retraite.

Champ : ensemble des couples de retraités sans enfant à charge.

7. La déduction de 10 % sur les traitements et salaires est plafonnée à 12 648 € par bénéficiaire, alors que l'abattement équivalent de 10 % sur les retraites est limité à 3 269 € par foyer fiscal.

8. Voir également Buffeteau et Échevin (2003).

9. Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée législation 2004), modèle Ines.

10. Les couples monoactifs représentent 23 % des couples, contre 54 % pour les biactifs et 24 % pour les couples de retraités (définis comme les couples dont au moins l'un des conjoint touche une pension de retraite).

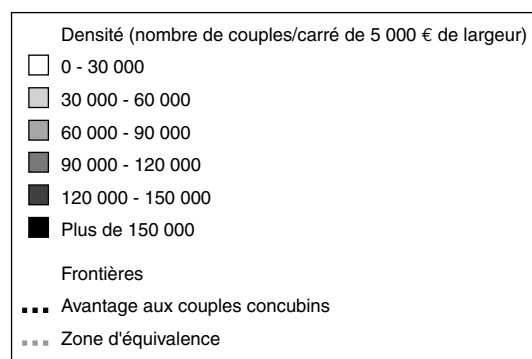
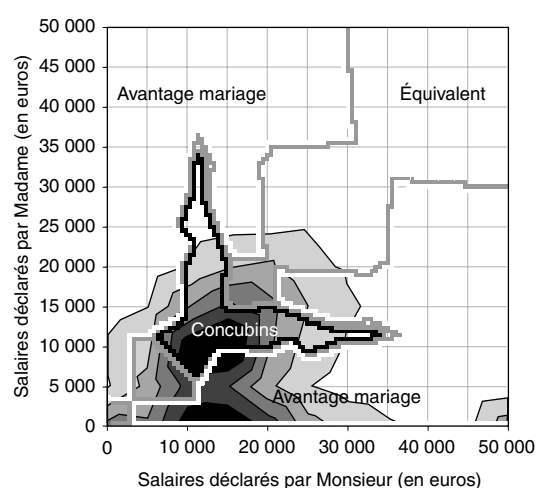
## L'union libre est plus souvent avantageuse lorsque le couple a des enfants

Cette description rapide de l'hétérogénéité des revenus au sein de couples n'est cependant pas suffisante pour évaluer le nombre de couples effectivement présents dans chacune des zones de revenus déterminés plus haut (zone d'avantage au mariage, d'avantage au concubinage, d'équivalence entre les deux) : il faut pour cela enrichir les cartes de la partie précédente de la densité réelle de couples dans le système de

repérage croisant le revenu de Monsieur et le revenu de Madame (cf. graphiques IV, V et VI).

Pour les couples sans enfant, on trouve deux principales zones d'accumulation qui indiquent des situations particulièrement fréquentes : la première correspond à des couples bi-actifs où le revenu annuel de la femme est compris entre 5 000 et 15 000 € et celui de son conjoint est en moyenne un peu plus élevé (entre 7 000 et 20 000 €) ; la seconde zone correspond au même intervalle de revenus pour Monsieur, mais avec une femme gagnant moins de 5 000 € par an, donc vraisemblablement inactive ou travaillant à temps partiel (au plus un smic annuel à 50 %). Ainsi, deux configurations se dégagent comme particulièrement fréquentes : tout d'abord le groupe des couples bi-actifs à revenu moyen

Graphique IV  
Densité de population des couples (exemple du couple sans enfant)

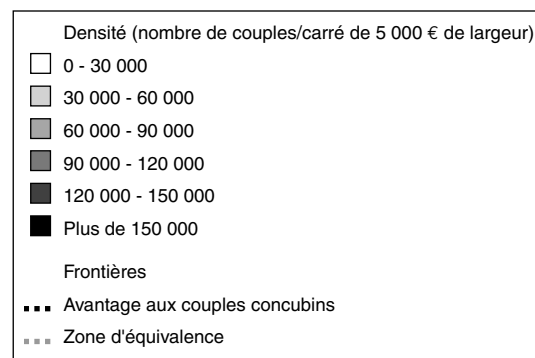
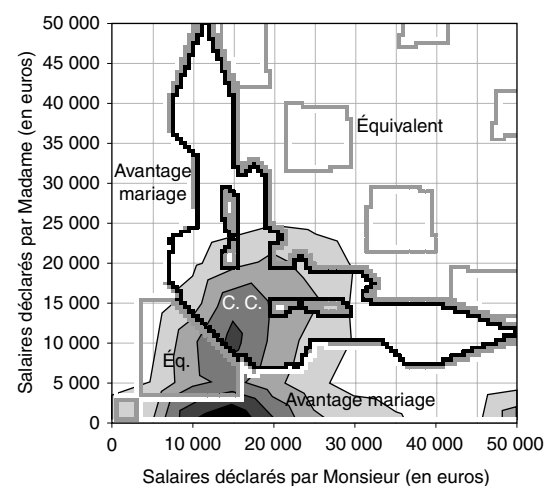


Lecture : la population retenue pour construire la densité des couples est l'ensemble des couples (mariés ou non) sans personne à charge ayant un revenu positif ou nul (à l'exception des couples formés de deux retraités). Le revenu individuel de chacun des conjoints correspond aux revenus d'activité et de remplacement (les autres revenus – du patrimoine, etc. –, non individualisables dans le cas d'un couple marié, ne sont pas pris en compte). Le tracé des frontières théoriques des gains et pénalités au mariage ne correspond donc pas exactement au cas de chacun des couples de la population représentée (les personnes à temps partiel, les indépendants, etc. sortent du cadre des hypothèses utilisées pour la construction du graphique théorique). Les frontières exactes ne seraient cependant pas très différentes. Cette représentation donne donc une idée de l'existence et de l'importance réelle des configurations théoriques du graphique I.

Champ : ensemble des couples sans personne à charge ayant un revenu positif ou nul.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée législation 2004), modèle Ines.

Graphique V  
Densité de population des couples (exemple du couple avec deux enfants)



Lecture : la population retenue pour construire la densité des couples est l'ensemble des couples (mariés ou non) avec deux enfants à charge ayant un revenu positif ou nul. Le revenu individuel de chacun des conjoints correspond aux revenus d'activité et de remplacement (les autres revenus – du patrimoine, etc. –, non individualisables dans un couple marié, ne sont pas pris en compte).

Champ : ensemble des couples avec deux enfants ayant un revenu positif ou nul.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée législation 2004), modèle Ines.

dont une forte proportion se situe dans la zone où la décote introduit une pénalité fiscale au mariage. Ensuite, le cas des couples mono-actifs ou de ceux où la femme travaille à temps « très » partiel, pour lesquels le quotient conjugal joue à plein. Notons par ailleurs que les deux bras où la prime pour l'emploi avantage les couples en union libre correspondent à une zone de faible densité de population. Au total, une proportion non négligeable des couples sans enfant (21 %) semble avoir fiscalement intérêt à vivre en union libre. Cependant, la majorité reste gagnante au mariage en terme d'imposition (55 % des couples) (cf. graphique IV).

L'étude des couples avec enfants, sur l'exemple des familles de deux enfants, montre la présence des deux mêmes zones d'accumulation (cf. graphique V). Cependant le groupe des couples où la femme a réduit ou cessé son activité prend comme on pouvait s'y attendre un peu plus d'importance. Par ailleurs, la présence

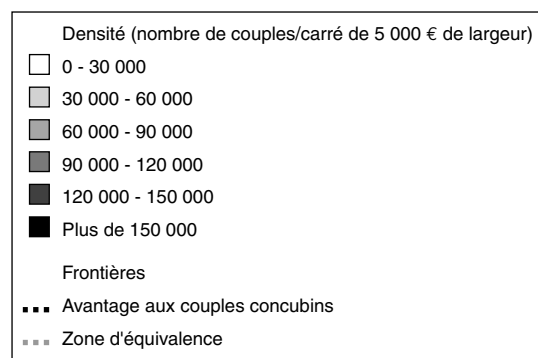
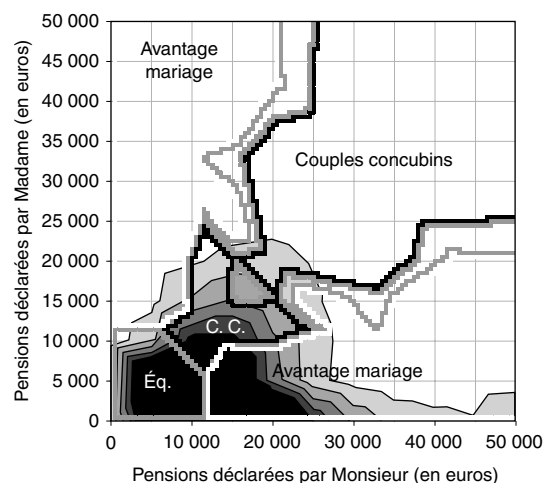
d'enfants entraînant l'étalement de la zone de pénalité fiscale au mariage, une plus grande proportion des couples aurait fiscalement intérêt à vivre en concubinage (il s'agit toujours des couples de bi-actifs). Les deux bras où la PPE favorise l'union libre correspondent là encore à des zones à peine peuplées. Au total, 48 % des couples avec deux enfants se situent dans la zone d'avantage au mariage, 30 % dans celle à l'avantage des concubins et 23 % dans celle d'équivalence.

L'importance de cette dernière recouvre en fait une proportion importante de ménages non imposables. Qu'ils soient mariés ou qu'ils vivent en union libre, les couples avec enfant(s) sont moins souvent imposés que les couples sans enfant : 77 % des couples bi-actifs avec enfants contre 90 % dans le cas de couples sans enfant.

### Retraités : le concubinage ne présente un avantage que pour un ménage sur quatre

Enfin, la densité de population des couples de retraités présente une zone principale d'accumulation délimitée par un revenu annuel maximal de 10 000 € pour la femme et 20 000 € pour l'homme. Soit ces couples n'acquittent aucun impôt qu'ils soient mariés ou concubins (quand l'homme déclare une pension inférieure à environ 11 000 € par an), soit ils se situent dans la zone où ils bénéficient du gain fiscal au mariage (53 % de ces couples). Ainsi, si le graphique théorique des gains et pénalités au mariage pour les retraités laissait apparaître une zone très large où les concubins sont fiscalement avantagés, la répartition réelle des revenus des conjoints révèle qu'une minorité de couples est concernée en réalité (24 % des ménages retraités).

Graphique VI  
Densité de population des couples (couple de retraités sans enfant)



Lecture : la population retenue pour construire la densité des couples est l'ensemble des couples (mariés ou non) sans enfant à charge où les deux conjoints touchent une pension de retraite et dont la personne de référence a plus de 60 ans.  
Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée législation 2004), modèle Ines.

### Une approche par microsimulation

Évaluer l'ampleur réelle des distorsions résultant de l'imposition conjointe en termes de montant (gain ou perte résultant du passage de l'union libre au statut de couple marié, et vice versa) ne peut faire l'économie d'une étude sur données réelles. En effet, d'une part, la multiplicité des situations individuelles (salariés, indépendants, travail à temps partiel, etc.) rend une étude complète sur cas types très fastidieuse. D'autre part, certains mécanismes



ne peuvent être étudiés sur barème : c'est le cas par exemple des réductions d'impôt pour frais de garde d'enfants. Des travaux sur données réelles, qui tiennent compte de la structure de la population et des pratiques effectives, sont alors le seul recours pour aboutir à un panorama global. De telles données ne sont pas directement disponibles, mais des données proches peuvent être obtenues grâce au modèle de microsimulation Ines qui reproduit le système redistributif français en appliquant la législation socio-fiscale à un échantillon de ménages représentatif de la population française. Cet échantillon, issu de l'enquête *Revenus fiscaux*, combine les informations socio-démographiques de l'enquête *Emploi* au détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu et de la prime pour l'emploi (cf. encadré 2).

L'objectif est donc dans ce qui suit de mesurer pour l'ensemble des couples quelle évolution un changement de situation matrimoniale implique pour l'impôt. Le modèle Ines permet de simuler le mariage de tous les concubins et le passage en union libre de tous les couples mariés, ainsi que le montant de l'impôt associé à chacune de ces situations. Il permet ainsi de modéliser les deux situations extrêmes : la première où tous les couples seraient mariés et la seconde où les couples vivraient tous en union libre et d'évaluer l'impôt associé à chaque situation matrimoniale.

La simulation du mariage des couples en union libre se fait de manière exacte en construisant une déclaration commune à partir de celles de chacun des conjoints. En revanche, la simulation inverse (passage en union libre des couples mariés) est plus complexe et nécessite quelques hypothèses : les revenus individualisés sur la déclaration commune (revenus d'activité, de remplacement et pensions) sont conservés par chacun des conjoints et les revenus non individualisables du foyer (revenus des valeurs et capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus values, etc.) sont partagés entre les conjoints (11) ; la répartition des enfants à charge sur les deux déclarations est effectuée de manière à optimiser l'impôt final (12) ; les charges ouvrant droit à crédit ou réduction d'impôt liées à la prise en

11. À l'exception des revenus perçus à l'étranger qui sont affectés au cas par cas de la manière la plus probable.

12. La méthode mise en place cherche à reproduire les comportements d'optimisation fiscale des individus, en terme d'affectation des personnes à charge, comme proposé par Échevin (2003). Pour chaque type de famille (1 enfant, 2 enfants, 3 enfants, 4 enfants et plus), quatre impôts différents ont été calculés : un premier impôt si tous les enfants à charge sont affectés au père, un deuxième s'ils sont tous affectés à la mère ; puis pour les familles de deux enfants ou plus un troisième impôt si le père prend en charge les aînés (et leurs éventuels revenus), la mère les plus jeunes (et leurs éventuelles réductions d'impôt pour frais de garde) ; enfin un quatrième impôt lorsque le père prend en charge les cadets et la mère les aînés. La stratégie la plus efficace est dans la majorité des cas celle où le père prend en charge le ou les enfants. Cependant, dans 30 % des cas il est plus efficace que les enfants soient répartis sur la déclaration de leurs deux parents. Les aînés étant davantage susceptibles d'avoir des revenus que les cadets, il y a alors intérêt à les faire figurer sur la déclaration du père.

## Encadré 2

### LE MODULE FISCAL DU MODÈLE DE SIMULATION INES

Cette étude utilise le module fiscal du modèle de microsimulation Ines, développé conjointement par la Drees et l'Insee. Le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon de ménages représentatif de la population. Cet échantillon est issu de l'enquête *Revenus Fiscaux* qui combine les informations socio-démographiques de l'enquête *Emploi* au détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'échantillon est représentatif de la population vivant en métropole et n'habitant pas en logement collectif (soit 95 % de la population française).

Les dernières données disponibles, au moment de la rédaction de cet article, étaient celles de l'enquête *Revenus fiscaux* de 2001. L'objectif étant d'étudier un échantillon représentatif de la population en 2004, les revenus déclarés au fisc en 2001 et la structure de la population ont fait l'objet d'une actualisation : la structure de la population est calée sur l'évolution observée à partir des enquêtes *Emploi* selon différents critères

sociodémographiques et économiques, les revenus fiscaux sont actualisés de manière à reproduire les taux de croissance globaux des revenus catégoriels entre 2001 et 2004. Cette actualisation permet de bien représenter les déformations globales de la population en termes de structure sociodémographique et d'activité économique. Le modèle utilisé a par ailleurs été actualisé selon la législation en vigueur pour l'année 2004, permettant ainsi de prendre en compte les derniers barèmes et les nouvelles mesures concernant les jeunes enfants mises en place au début de cette année.

On observe pour chaque ménage sa composition démographique, l'activité de ses membres et l'ensemble des éléments de sa déclaration fiscale (formulaires 2042 et 2042 C). En fonction de cette information, on peut donc appliquer pour chaque ménage les règles de calcul détaillées de l'impôt sur le revenu et de la prime pour l'emploi. Une présentation plus détaillée de ce modèle est disponible par exemple dans Insee (2005).

charge d'enfants (frais de garde des enfants de moins de sept ans, nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études au collège, lycée ou dans l'enseignement supérieur) sont affectées en conservant au mieux la cohérence avec la présence éventuelle de revenus d'activité et l'âge de la personne à charge. Enfin, nous adoptons ici une approche statique en laissant inchangées toutes les autres caractéristiques des individus, notamment leur situation vis-à-vis de l'emploi.

### Les gains à l'imposition séparée concernent près d'un couple sur cinq

Pour l'ensemble des couples, l'imposition commune apparaît en moyenne plus avantageuse que l'imposition séparée (2 330 € contre 2 780 €), soit un gain de 450 € par an, dont 440 € est attribuable au mécanisme de l'impôt sur le revenu avant prime pour l'emploi et seulement 10 € à la PPE (cf. tableau 1 et annexe, tableau A). Cet écart augmente avec le niveau de vie du ménage car le quotient conjugal, comme le quotient familial, est fortement croissant avec le revenu. Ainsi, plus de la moitié des couples ont fiscalement intérêt à être mariés, en particulier ceux disposant de hauts revenus. Le gain fiscal moyen des 20 % de foyers ayant les plus hauts niveaux de vie s'élève à près de 1 300 € par an.

Pour 24 % des couples, l'impôt est identique ( $\pm 2\%$ ) quelle que soit la situation matrimoniale. Cette proportion est particulièrement élevée dans le premier quintile de la distribution des niveaux de vie : il s'agit en majorité de couples non imposables.

Par contre, la part de foyers avantagés par l'imposition individuelle n'est pas négligeable (envi-

ron 23 % des couples). Il s'agit principalement de foyers à revenus modestes (58 % d'entre eux se situant dans les trois premiers quintiles de niveau de vie) qui bénéficient alors de la double décote (16 % de ces couples), voire d'une décote simple (pour 28 % des couples, l'impôt commun est trop élevé pour bénéficier de la décote alors que séparément l'un des conjoints peut en bénéficier). Le gain fiscal moyen pour ces couples est inférieur à 200 € par an, soit un montant nettement plus faible que pour les couples avantagés par le mariage.

### Près d'un couple avec un ou deux enfants sur trois gagne à l'union libre

Comme pour l'ensemble de la population, les couples avec enfants ont fiscalement plus souvent intérêt à être mariés (tableau 2 et annexe, tableau B). Cependant, certains d'entre eux (couples avec un ou deux enfants) semblent moins pénalisés que les autres types de famille par un système d'imposition séparée. En effet, avec la possibilité d'optimisation de leur impôt permise par la présence de personnes à charge, près de 30 % des couples avec un ou deux enfants gagnent à vivre en union libre d'un point de vue fiscal. En revanche, pour les familles de plus de trois enfants, le gain fiscal au mariage devient largement majoritaire en raison de la structure des revenus dans cette sous-population qui leur permet de tirer parti du quotient conjugal : environ 40 % de ces couples sont monoactifs, et 20 % sont des couples bi-actifs avec l'un des conjoints à temps partiel.

Les couples de retraités sont globalement moins avantagés que les autres formes de couples par l'imposition séparée. Ceci s'explique encore une fois par la structure des revenus au sein du

Tableau 1  
Le gain au mariage est à la fois plus fréquent et plus élevé

| Quintile de niveau de vie | Impôt net de PPE (€) : |              | Ménages avantagés par l'imposition commune |          | Impôt commun = Impôt séparé | Ménages avantagés par l'imposition séparée |          |
|---------------------------|------------------------|--------------|--|----------|-----------------------------|--|----------|
|                           | Impôt commun           | Impôt séparé | Nombre de ménages (en %)                   | Gain (€) | Nombre de ménages (en %)    | Nombre de ménages (en %)                   | Gain (€) |
| 1                         | - 200                  | - 100        | 54   | 180      | 45                          | 2  | 110      |
| 2                         | - 50                   | 250          | 60   | 570      | 19                          | 21   | 170      |
| 3                         | 560                    | 850          | 51   | 760      | 6                           | 43   | 230      |
| 4                         | 1 800                  | 2 130        | 41   | 990      | 21                          | 38   | 220      |
| 5                         | 9 530                  | 10 810       | 60   | 2 210    | 29                          | 11   | 520      |
| Ensemble                  | 2 330                  | 2 780        | 53   | 960      | 24                          | 23   | 240      |

Lecture : les couples situés dans le quintile le plus élevé acquitte un impôt sur le revenu de 9 530 € en cas d'imposition commune et de 10 810 € en cas d'imposition séparée. 60 % de ces couples sont avantagés par l'imposition commune (avec un gain annuel moyen de 2 210 €), contre 11 % pour l'imposition séparée (avec un gain annuel moyen de 520 €).

Champ : ensemble des couples mariés et non mariés avec un revenu initial strictement positif.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée législation 2004), modèle Ines.

couple. Comme il a été mentionné plus haut, une proportion importante de ces couples dispose d'un faible niveau de revenu et n'acquies aucun impôt qu'ils soient mariés ou concubins ; l'autre grande partie bénéficie d'un gain fiscal au mariage en raison des forts écarts de revenus au sein de ces couples appartenant à ces générations de retraités actuels.

### Les gains au mariage sont plus fréquents pour les couples mono-actifs

Les couples bi-actifs sont moins souvent avantagés que les autres couples par l'imposition commune (cf. tableau 3 et annexe, tableau C). 32 % d'entre eux acquies un impôt plus faible en cas d'imposition séparée, avec un gain moyen de 210 €.

Lorsque l'un des deux conjoints travaille à temps partiel, les pénalités au mariage sont plus rares car l'écart de revenus au sein du couple augmente et ils peuvent alors tirer pleinement parti du quotient conjugal.

Pour les mêmes raisons, les pénalités fiscales au mariage sont encore plus rares dans le cas de couples mono-actifs. 75 % d'entre eux acquies un impôt plus faible s'ils sont mariés.

De même, 88 % perçoivent alors une prime pour l'emploi plus élevée. Ils bénéficient en effet d'une majoration spécifique pour les couples mono-actifs de l'ordre de 80 €, ainsi qu'une extension de l'éligibilité individuelle à la PPE. En moyenne, les couples monoactifs bénéficient d'une prime pour l'emploi de 160 € s'ils sont mariés et 120 € s'ils vivent en union libre.

Tableau 2  
Les pénalités fiscales au mariage sont présentes à toutes les étapes du cycle de vie

| Type de couple       | Impôt net de PPE (€) : |              | Ménages avantagés par l'imposition commune |          | Impôt commun = Impôt séparé | Ménages avantagés par l'imposition séparée |          |
|----------------------|------------------------|--------------|--|----------|-----------------------------|--|----------|
|                      | Impôt commun           | Impôt séparé | Nombre de ménages (en %)                   | Gain (€) | Nombre de ménages (en %)    | Nombre de ménages (en %)                   | Gain (€) |
| Couples sans enfant  | 2 820                  | 3 400        | 57   | 1 090    | 22                          | 21   | 190      |
| Couples avec enfants | 2 450                  | 2 820        | 52   | 810      | 24                          | 24   | 220      |
| dont 1 enfant        | 2 420                  | 2 810        | 49   | 920      | 24                          | 27   | 200      |
| 2 enfants            | 3 010                  | 3 330        | 47   | 830      | 22                          | 31   | 240      |
| 3 enfants            | 1 510                  | 1 940        | 69   | 640      | 21                          | 10   | 160      |
| 4 enfants et plus    | 1 360                  | 1 780        | 65   | 630      | 32                          | 3  | 110      |
| Retraités            | 1 720                  | 2 230        | 52   | 1 110    | 26                          | 22   | 320      |
| Ensemble             | 2 330                  | 2 780        | 52   | 960      | 23                          | 24   | 240      |

Lecture : l'impôt sur le revenu (net de PPE) des couples avec un enfant est de 2 420 € si le couple est marié ou pacsé et de 2 810 € sinon. 49 % des couples avec un enfant sont avantagés par l'imposition commune (avec un gain annuel moyen de 920 €), contre 27 % pour l'imposition séparée (avec un gain annuel moyen de 200 €).

Champ : ensemble des couples mariés et non mariés avec un revenu initial strictement positif.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée législation 2004), modèle Ines.

Tableau 3  
Les pénalités au mariage sont très rares pour les couples mono-actifs

| Activité au sein du couple                              | Impôt net de PPE (€) : |              | Ménages avantagés par l'imposition commune |          | Impôt commun = impôt séparé | Ménages avantagés par l'imposition séparée |          |
|---|------------------------|--------------|--|----------|-----------------------------|--|----------|
|   | Impôt commun           | Impôt séparé | Nombre de ménages (en %)                   | Gain (€) | Nombre de ménages (en %)    | Nombre de ménages (en %)                   | Gain (€) |
| Couple bi-actif dont au moins un membre à temps partiel | 2 740                  | 3 000        | 44   | 740      | 24                          | 32   | 210      |
| à temps partiel   | 2 270                  | 2 630        | 53   | 780      | 20                          | 27   | 190      |
| Couple monoactif  | 2 260                  | 3 010        | 75   | 1 010    | 15                          | 10   | 180      |
| Pas d'activité  | 750                    | 1 000        | 43   | 610      | 51                          | 5  | 180      |
| Ensemble  | 2 500                  | 2 910        | 54   | 850      | 23                          | 24   | 210      |

Lecture : l'impôt sur le revenu (net de PPE) des couples monoactifs est de 2 260 € si le couple est marié ou pacsé et de 3 010 € sinon. 75 % de ces couples sont avantagés par l'imposition commune (avec un gain de 1 010 €), contre 10 % pour l'imposition séparée (avec un gain de 180 €).

Champ : ensemble des couples mariés et non mariés avec un revenu initial strictement positif, en âge de travailler et ne touchant pas de pension de retraites.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée législation 2004), modèle Ines.

Enfin, dans le cas où les deux conjoints sont inactifs (retraités exclus), l'imposition commune reste avantageuse. Néanmoins dans près d'un cas sur deux, la situation est équivalente, puisque les ressources du couple sont inférieures au seuil d'imposition.

### **Les cadres sont la catégorie socioprofessionnelle qui tire le meilleur parti du mariage**

En termes de catégorie socioprofessionnelle, ce sont les couples où la personne de référence est employé, ouvrier ou occupe une profession intermédiaire qui gagnent le plus souvent à vivre en union libre (29 % des couples concernés avec un gain de 190 €). À l'inverse les cadres apparaissent comme ceux qui gagnent le plus à être mariés (64 % des couples concernés avec un gain de plus de 1 890 €).

### **Près d'un couple en union libre sur deux aurait intérêt à se marier**

Enfin, comparons les deux situations extrêmes précédentes à la réalité afin de déterminer le nombre de couples ayant fait un choix optimal du point de vue fiscal ; cet exercice est cependant théorique car les couples ne peuvent en réalité ajuster en temps réel leur situation matrimoniale à leur revenu et à leur situation de famille. Par ailleurs, la décision de se marier ne peut évidemment être réduite à un arbitrage fiscal. Elle implique bien sûr une dimension personnelle et non économique d'engagement dans la vie de couple. Sont également susceptibles d'entrer en ligne de compte des considérations touchant à la protection sociale du partenaire et des enfants, ou encore aux droits de succession.

Les couples mariés auraient avantage à vivre en union libre dans seulement 22 % des cas, leur perte d'impôt moyenne s'élevant à environ 240 €. En revanche, parmi les couples en

union libre, près de la moitié sont fiscalement pénalisés et ces derniers perdent en moyenne 545 € par an. L'attrait du gain fiscal ne serait donc pas suffisant pour que ces derniers passent le pas et se marient. Cependant la création du Pacs et l'alignement complet en 2005 sur le régime fiscal du mariage (avec la possibilité de faire une déclaration conjointe dès la conclusion du pacte), ouvre une possibilité nouvelle et plus simple pour ces couples en union libre de choisir une situation fiscalement plus avantageuse. Il serait donc instructif de vérifier si cette proportion de couples en union libre ayant fait le « mauvais » choix fiscal est toujours aussi importante au bout de quelques années d'existence du Pacs.

Lorsqu'ils sont mariés, les couples avec un ou deux enfants sont fiscalement plus souvent pénalisés que les couples sans enfant (respectivement 29 % et 19 % des couples). À l'inverse, les familles nombreuses apparaissent plus souvent gagnantes. Dans près de 70 % des cas, elles ont effectivement fait le bon choix fiscal, avec un gain moyen de 425 €. La fiscalité pourrait donc être un élément intervenant dans le choix des couples de se marier ; cela n'implique pas pour autant que les couples concernés divorcent lorsque cet avantage s'atténue.

Parmi les couples de retraités, 52 % sont avantageés par leur situation matrimoniale qui est le mariage dans 97 % des cas. Toutefois, on peut supposer, compte tenu des éléments précédents, qu'un certain nombre d'entre eux se trouvaient dans la situation opposée lorsqu'ils avaient encore des enfants à charge (le cas échéant).

Au total, le barème de l'impôt sur le revenu donne lieu à des configurations surprenantes où une situation fiscale avantageuse peut ensuite s'inverser au cours du cycle de vie (selon la composition et l'activité du ménage notamment). En outre, la complexité du barème de l'impôt sur le revenu et ses révisions périodiques rendent difficile une vision de long terme. □

---

## BIBLIOGRAPHIE

**Albouy V. et Starzec C. (2002)**, « Within Household Wage Inequalities Between Man and Woman: the Role of Social and Fiscal Factors », communication à l'*International Workshop "Income distribution and Welfare"*, Université Luigi Bocconi, Milan, 30 mai-1<sup>er</sup> juin.

**Alm J. et Whittington L. (1996)**, « The Rise and Fall and Rise... of the Marriage Tax », *National Tax Journal*, vol. 49, n° 4, pp. 571-589.

**Buffeteau S. et Échevin D. (2003)**, « Fiscalité et mariage », *Économie publique*, n° 13, pp. 3-28.

**Échevin D. (2004)**, « L'individualisation de l'impôt sur le revenu : équitable ou pas ? », *Économie et Prévision*, numéro spécial *L'expérience française en matière de micro-simulation*, n° 160-161, pp. 149-166.

**Glaude M. (1991)**, « L'originalité du système du quotient familial », *Économie et Statistique*, n° 248, pp. 51-67.

**Hugounenq R., Périvier H. et Sterdyniak H. (2002)**, « Faut-il individualiser l'impôt sur le revenu ? », *Observations et Diagnostics Économiques, Lettre de l'OFCE*, n° 216.

**Insee (2005)**, « Redistribution et réduction des inégalités de revenu », in *France, portrait social 2005-2006*, chapitre Redistribution, pp. 75-90.

**Sterdyniak H. (1992)**, « Pour défendre le quotient familial », *Économie et Statistique*, n° 256, pp. 5-24.

**Vanderschelden M. (2006)**, « Homogamie socio-professionnelle et ressemblance en termes de niveau d'études : constat et évolution au fil des cohortes d'unions », *Économie et statistique*, n° 398-399, pp. 33-56.

Tableau A  
**Un impôt plus faible et une prime pour l'emploi plus élevée pour les couples mariés**

| Quintile de niveau de vie :                 |                          | 1     | 2    | 3    | 4     | 5      | Ensemble |
|---|--------------------------|-------|------|------|-------|--------|----------|
| Impôt commun                                | Impôt net de PPE (€) :   | - 200 | - 60 | 560  | 1 800 | 9 530  | 2 330    |
|   | IR                       | 0     | 120  | 700  | 1 850 | 9 530  | 2 440    |
|   | PPE                      | 200   | 180  | 140  | 50    | 0      | 110      |
| Impôt séparé                                | Impôt net de PPE (€) :   | - 100 | 250  | 850  | 2 130 | 10 810 | 2 780    |
|   | IR                       | 50    | 400  | 970  | 2 180 | 10 820 | 2 880    |
|   | PPE                      | 150   | 150  | 120  | 50    | 10     | 100      |
| Couples avantageés par l'imposition commune | Nombre de couples (en %) | 54    | 60   | 51   | 41    | 60     | 53       |
|   | Gain (€)                 | 180   | 570  | 760  | 990   | 2 210  | 960      |
|   | Gain IR seul (€)         | 100   | 530  | 730  | 990   | 2 220  | 940      |
|   | Gain PPE seule           | 80    | 40   | 30   | 0     | - 10   | 20       |
| Impôt commun = Impôt séparé                 | Nombre de couples (en %) | 45    | 19   | 6    | 21    | 29     | 24       |
| Couples avantageés par l'imposition séparée | Nombre de couples (en %) | 2     | 21   | 43   | 38    | 11     | 23       |
|   | Gain (€)                 | 110   | 170  | 230  | 220   | 520    | 240      |
|   | Gain IR seul (€)         | 110   | 190  | 240  | 200   | 500    | 240      |
|   | Gain PPE seule           | 0     | - 20 | - 10 | 20    | 20     | 0        |

Lecture : 54 % des couples situés dans le premier quintile de niveau de vie sont avantageés par l'imposition commune ; leur gain s'élève en moyenne à 180 € (100 € en termes d'impôt sur le revenu et 80 € en termes de PPE).

Champ : ensemble des couples mariés et non mariés avec un revenu initial strictement positif.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée législation 2004), modèle Ines.

Tableau B  
**Les ménages avantageés par l'imposition séparée ont des gains de PPE nuls**

| Type de famille                             |                          | Couples sans enfant | Couples avec 1 enfant | Couples avec 2 enfants | Couples avec 3 enfants | Couples avec 4 enfants et plus | Retraités | Ensemble |
|---|--------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|--------------------------------|-----------|----------|
| Impôt commun                                | Impôt net de PPE (€) :   | 2 820               | 2 420                 | 3 010                  | 1 510                  | 1 360                          | 1 720     | 2 330    |
|   | IR                       | 2 960               | 2 570                 | 3 160                  | 1 670                  | 1 560                          | 1 740     | 2 440    |
|   | PPE                      | 140                 | 150                   | 150                    | 160                    | 200                            | 20        | 110      |
| Impôt séparé                                | Impôt net de PPE (€) :   | 3 400               | 12 810                | 3 330                  | 1 940                  | 1 770                          | 2 230     | 2 780    |
|   | IR                       | 3 540               | 2 950                 | 3 450                  | 2 070                  | 1 920                          | 2 250     | 2 880    |
|   | PPE                      | 140                 | 140                   | 120                    | 130                    | 150                            | 20        | 100      |
| Ménages avantageés par l'imposition commune | Nombre de ménages (en %) | 57                  | 49                    | 47                     | 69                     | 65                             | 52        | 53       |
|   | Gain (€)                 | 1 090               | 910                   | 830                    | 640                    | 630                            | 1 110     | 960      |
|   | Gain IR seul (€)         | 1 070               | 880                   | 780                    | 590                    | 560                            | 1 100     | 930      |
|   | Gain PPE seule           | 20                  | 30                    | 50                     | 50                     | 70                             | 10        | 30       |
| Impôt commun = Impôt séparé                 | Nombre de ménages (en %) | 22                  | 24                    | 22                     | 21                     | 32                             | 26        | 24       |
| Ménages avantageés par l'imposition séparée | Nombre de ménages (en %) | 21                  | 27                    | 31                     | 10                     | 3                              | 22        | 23       |
|   | Gain (€)                 | 190                 | 200                   | 240                    | 160                    | 110                            | 320       | 240      |
|   | Gain IR seul (€)         | 180                 | 200                   | 250                    | 160                    | 110                            | 320       | 240      |
|   | Gain PPE seule           | 10                  | 0                     | -10                    | 0                      | 0                              | 0         | 0        |

Lecture : 57 % des couples sans enfant sont avantageés par l'imposition commune ; leur gain s'élève en moyenne à 1 090 € (1 070 € en termes d'impôt sur le revenu et 20 € en termes de PPE).

Champ : ensemble des couples mariés et non mariés avec un revenu initial strictement positif.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée législation 2004), modèle Ines.

Tableau C

**Les ménages mono-actifs sont nettement avantagés par l'imposition commune, aussi bien en termes d'impôt que de PPE**

| Activité au sein du couple                 |                          | Biactif | Biactif dont un membre au moins à temps partiel | Mono-actif | Inactif | Ensemble |
|--|--------------------------|---------|---|------------|---------|----------|
| Impôt commun                               | Impôt net de PPE (€) :   | 2 740   | 2 270   | 2 260      | 750     | 2 500    |
|  | IR                       | 2 900   | 2 450   | 2 420      | 880     | 2 660    |
|  | PPE                      | 160     | 180   | 160        | 130     | 160      |
| Impôt séparé                               | Impôt net de PPE (€) :   | 3 000   | 2 630   | 3 010      | 1 000   | 2 910    |
|  | IR                       | 3 150   | 2 800   | 3 130      | 1 100   | 3 050    |
|  | PPE                      | 150     | 170   | 120        | 100     | 140      |
| Ménages avantagés par l'imposition commune | Nombre de ménages (en %) | 44      | 54  | 75         | 43      | 54       |
|  | Gain (€)                 | 740     | 780   | 1 010      | 610     | 850      |
|  | Gain IR seul(€)          | 720     | 750   | 960        | 550     | 810      |
|  | Gain PPE seule           | 20      | 30  | 50         | 60      | 40       |
| Impôt commun = Impôt séparé                | Nombre de ménages (en %) | 24      | 19  | 15         | 51      | 24       |
|  |                          |         |   |            |         |          |
| Ménages avantagés par l'imposition séparée | Nombre de ménages (en %) | 32      | 27  | 10         | 5       | 23       |
|  | Gain (€)                 | 210     | 190   | 180        | 180     | 210      |
|  | Gain IR seul(€)          | 210     | 190   | 190        | 200     | 210      |
|  | Gain PPE seule           | 0       | 0   | - 10       | - 20    | 0        |

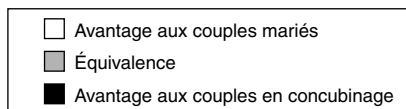
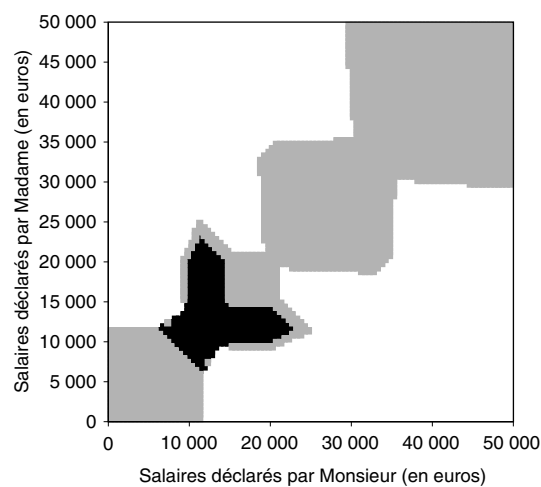
Lecture : 44 % des couples biactifs sont avantagés par l'imposition commune ; leur gain s'élève en moyenne à 740 € (720 € en termes d'impôt sur le revenu et 20 € en termes de PPE).

Champ : ensemble des couples mariés et non mariés avec un revenu initial strictement positif, en âge de travailler et ne touchant pas de pension de retraites.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée législation 2004), modèle Ines.

Graphique A

**Carte des gains et pénalités au mariage (impôt avant PPE, exemple du couple sans enfant)**

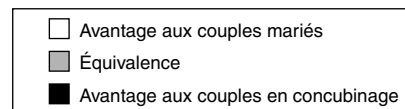
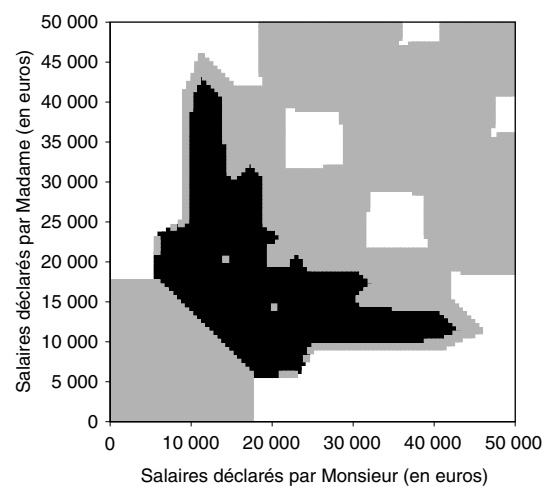


Lecture : on fait l'hypothèse que tous les actifs travaillent à temps plein et que les revenus du foyer sont uniquement constitués de traitements et salaires. Le salaire pris en compte est le salaire annuel. L'équivalence est entendue comme l'égalité de l'impôt à + ou - 2 %. Le commentaire est donné dans le texte.

Champ : ensemble des couples sans enfant à charge (retraités exclus).

Graphique B

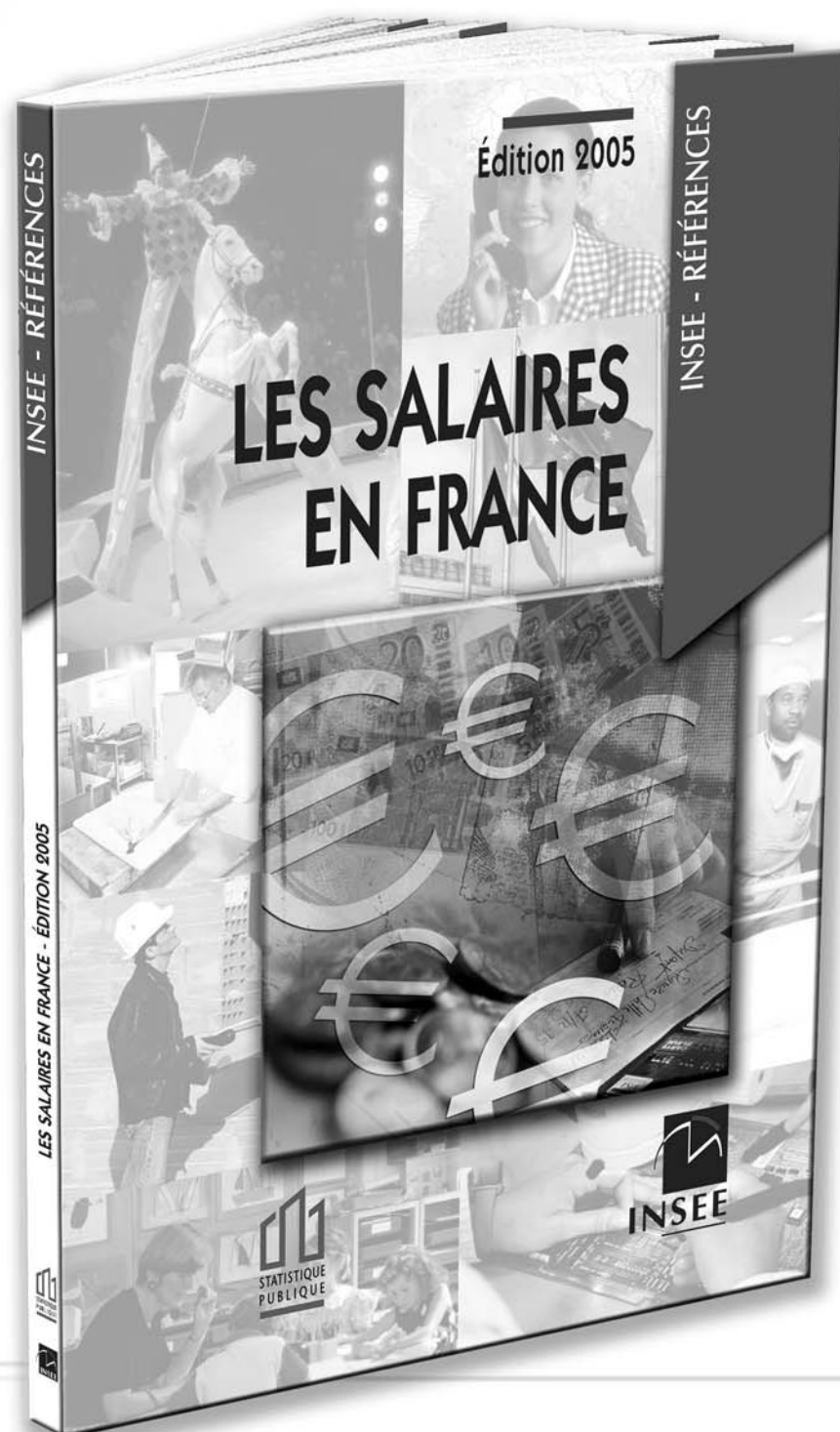
**Carte des gains et pénalités au mariage (impôt avant PPE, couple avec deux enfants)**



Lecture : on fait l'hypothèse que tous les actifs travaillent à temps plein et que les revenus du foyer sont uniquement constitués de traitements et salaires. Le salaire pris en compte est le salaire annuel. L'équivalence est entendue comme l'égalité de l'impôt à + ou - 2 %. Le commentaire est donné dans le texte.

Champ : ensemble des couples avec deux enfants à charge.

# Ce que gagnent les Français...



- Quatre dossiers sur les comparaisons public-privé, les salaires des seniors, les bas salaires et la dispersion des salaires.
- Un zoom thématique sur les principaux secteurs économiques (industrie, construction, tertiaire...) selon le métier, l'âge, le sexe...

En vente dans les librairies,  
à l'Insee et sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

15 € - Collection Références

  
**INSEE**